PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15**

PRÉSENTS 14/15 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christine DOLLÉANS – Éric THOMAS – Laure DUVIGNEAU – Bonaventure SOHOU – Wilfried PINSON – Jacqueline SINDIHEBURA – Benjamin LEDARD –Daniel CORDEIRO – Élisabeth BEAUDOT – François RABIER – Céline RICHARD – Pierrette GERMAIN
ABSENT EXCUSÉ 0/15 :
ABSENT NON EXCUSÉ 1/15 : Évelyne SAUTEREAU
Secrétaire de séance : Éric THOMAS

Date de la convocation : 02/09/2026
Le quorum ayant été atteint[1], Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération n°2026-039 – École : logiciel PrimoT, adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur MENON Patrick en qualité de représentant titulaire et Madame DUVIGNEAU Laure en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-040 – École : activation du logiciel PrimoT, souscription aux services du GIP RECIA

[1] Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,
Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

<u>Délibération n°2026-041</u> – Fiscalité : instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de Saint-Denis-sur-Loire d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 6 abstentions

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

<u>Délibération n°2026-042</u> – Urbanisme : modification de la délibération concernant les emplacements réservés

Monsieur le Maire explique le principe des emplacements réservés et des alignements de voirie.

Il rappelle la délibération 2014-02 du 6 février 2014 fixant les acquisitions de terrains pour alignement de voirie à 3€ /m²avec un maximum de surface de 100m².

Il rappelle la délibération 2021-039 du 28 octobre 2021 validant que d'une manière générale, les acquisitions d'emplacements réservés, de toutes surfaces, seront acquis au prix de 3€ /m².

Il explique bien souvent, les emplacements réservés ou les parcelles devant faire l'objet d'une procédure d'alignement sont déjà entretenues par les services communaux depuis de nombreuses

années.

Il propose de ce fait, que les acquisitions d'emplacements réservés ou de parcelles faisant l'objet de la procédure d'alignement de voirie, de toutes surfaces, qui sont entretenues par la commune depuis plus de 10 ans, soient acquises au prix de 1€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- que d'une manière générale, les acquisitions d'emplacements réservés ou de parcelles faisant l'objet d'une procédure d'alignement, de toutes surfaces, qui sont entretenues par la commune depuis plus de 10 ans, seront acquises au prix de 1€ symbolique,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

<u>Délibération n°2026-043</u> – Urbanisme : avis sur l'étude d'impact environnementale de la future ZAC « Pays des Châteaux 2 »

La Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys a initié, au titre de sa compétence en matière de développement économique, un projet de création d'une nouvelle zone à vocation d'activités économiques située sur le territoire des communes de Saint-Denis-sur-Loire et La Chaussée Saint-Victor. Cette opération sera réalisée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La démarche menée par la Communauté d'agglomération se trouve désormais au stade des consultations préalables à la création de la ZAC. En effet, en application des dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier de présentation du projet, comprenant l'étude d'impact, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Après avoir pris connaissance de la documentation fournie par Agglopolys sur ce sujet, et après avoir échangé, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable avec préconisation sur ce compte-rendu d'étude. En effet, le Conseil municipal demande à ce que les zones boisées déjà prévues soient plus denses et que d'autres zones boisées soient plantées afin de minimiser au maximum l'impact visuel et sonore de cette ZAC.

<u>Délibération n°2026-044</u> – Bibliothèque municipale : adoption du règlement

En tant que service de proximité à la population, la bibliothèque publique s'affirme comme un service géré au service de la communauté. La bibliothèque est un service public et elle ne peut vivre que grâce à la collectivité pour les achats de livres et de fournitures, le chauffage du local, l'entretien…

La délibération n°2026-036 a permis la création de la bibliothèque municipale de Saint-Denis-sur-Loire.

<u>Règlement intérieur pour le fonctionnement de la bibliothèque</u>

Pour le bon fonctionnement de cet espace public, celui-ci est régi par le règlement intérieur ci-dessous :

Chaque personne souhaitant s'inscrire à la bibliothèque doit en prendre connaissance car il s'engage alors à le respecter.

La bibliothèque est libre d'accès et gratuite aux heures d'ouverture affichées sur la porte d'entrée.

Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation des habitants de Saint-Denis-sur Loire.

Les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte.

Conditions du prêt à domicile

Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur.

Nom, auteur de l'ouvrage et date d'emprunt seront inscrits sur un cahier.

Deux documents empruntables pour une durée de trois semaines.

En cas de perte ou de détérioration du document, l'emprunteur devra assurer son remplacement.

Ce règlement a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- valide le règlement de cette bibliothèque,
- charge le Maire de procéder à l'affichage de ce règlement en l'entrée du local concerné ainsi que sur le site internet de la commune.

Délibération n°2026-045 – Projet : éventuelle acquisition d'une maison de centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que dans leur programme électoral, l'équipe municipale avait évoqué l'installation d'une maison de service de type « pôle santé » (médecin, kiné, infirmier, ostéo, …) sur notre commune.

Or, il s'avère qu'une maison, du centre bourg, avec du terrain, déjà aménagée PMR et jouxtant un parking pourrait prochainement faire l'objet d'une cession. Soit la commune pourrait directement se positionner comme acheteur, soit elle pourrait faire valoir le droit de préemption urbain afin d'acquérir ce bien. Pour la procédure du droit de préemption, il convient d'avoir en amont un projet déjà en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide

- de donner toutes latitudes au Maire, dans les limites de ses délégations, pour avancer sur ce dossier.

Délibération n°2026-046 – Vie de la commune : pasteurisation du jus de raisin

Comme chaque année et suite à la récolte de raisin sur la parcelle appartenant à la commune, le Maire informe que le jus a été livré à un prestataire pour la pasteurisation de jus de raisin en bouteille d'1 litre pour un coût de 0,85€ HT par bouteille et pour un total d'environ 218 litres. Il conviendra de régler cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser la Maire à régler cette prestation et toutes pièces à venir.

Fin de séance à 21h15